

Communauté de communes

  
**L'Orée de la Brie**

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SEANCE DU MERCREDI 07 FEVRIER 2024

**N° 5-2024**

**Objet : Mise en place d'un service commun des systèmes d'informations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2 permettant, d'une part, à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées et, d'autre part, à un service commun d'être géré à titre dérogatoire par une commune choisie par l'organe délibérant de l'EPCI,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L 5211-461 du Code Général des Collectivités Territoriales, codifié à l'article D 5211-16 du même code,

Vu la délibération N° 62-2018 du 19 décembre 2018 portant sur la mise en place d'un service commun des systèmes d'informations,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 janvier 2024,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 29 janvier 2024,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy, souhaitent créer un service commun géré par la commune de Brie-Comte-Robert pour les systèmes d'informations,

*Suite de la délibération N° 5-2024*

Considérant que ce service commun a vocation à gérer la maintenance du parc informatique, systèmes et réseaux, à assurer l'étude, l'analyse et conseils sur les marchés liés aux systèmes d'informations. Le service commun traite de l'ensemble des systèmes d'informations de chaque collectivité, le transport et le réseau, les infrastructures systèmes, la téléphonie et les marchés opérateurs,

Considérant que cette mise en commun des moyens permettra d'améliorer l'exercice de ces missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement,

Considérant que la création de ce service commun s'inscrit dans la continuité du service mise en place en décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise la création du service commun « Systèmes d'informations » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de manière rétroactive entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy.

**Article 2 :** Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer la convention de création d'un service commun « Système d'informations » ainsi que tout document y afférent.

**Délibération adoptée à l'unanimité,**

Fait à Brie-Comte-Robert, le 08 février 2024.

Le Président,  
**Jean LAVIOLETTE.**



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 07 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le trente-et-un janvier deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

### Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, GONZAGUE (*arrivée avant le vote de la délibération N° 5-2024*), LABRUYERE (*arrivée à la délibération N° 1-2024*), LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

### Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.  
Madame MERIAUX pouvoir à Monsieur COLLON.  
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.  
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.  
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.  
Monsieur DUPUY pouvoir à Monsieur DENION.  
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur PENNEC.

Etait absent excusé : Monsieur COULOUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22**

Membres excusés et représentés : **7**

Membre absent non représenté : **1**

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 décembre 2023.

En l'absence de Madame LABRUYERE, Monsieur LAVIOLETTE demande aux membres du Conseil communautaire s'ils acceptent que l'ordre du jour soit réorganisé en commençant par les délibérations N° 5-2024, N° 4-2024 puis N° 3-2024. Les membres du Conseil communautaire ayant accepté, Monsieur LAVIOLETTE prend la parole.

Madame LABRUYERE étant arrivée à 19h15, présente les délibérations N° 1-2024 et N° 2-2024. Monsieur LAVIOLETTE termine par la délibération N° 6-2024.